

Province de Québec
Municipalité d'Upton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue **le mardi 5 septembre 2023 à 20h00** à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie conformément à l'avis public donné à cet effet, à laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Kelly Huard
Barbara Beugger

Messieurs les conseillers : Pierre Dufresne
Claude Larocque
Mathieu Beaudry

Monsieur Éric Jodoin conseiller est absent

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Leclerc.

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Administration générale**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt - État des activités financières
 - 2.6 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.7 Mise à jour - Représentants de la Municipalité au sein de comités et organismes
 - 2.8 Adoption du calendrier de conservation des documents et autorisation de signature
 - 2.9 Achat d'un nouvel ordinateur pour le directeur des travaux publics

309-09-2023

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'août 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de septembre 2023
- 3.2 Modification de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec
- 3.3 Autorisation signature - Entente pour la disposition de biens excédentaires

4. Transport

- 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2023
- 4.2 Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement
- 4.3 Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien
- 4.4 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 293-08-2023 - Entérinement - Offre de service professionnel Laboratoire Montérégie – Traitement de surface
- 4.5 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 295-08-2023 Entérinement - Offre de service professionnel Laboratoire Montérégie – Traitement de surface
- 4.6 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public – Services d'ingénierie – Plans et devis – Surveillance des travaux
- 4.7 Octroi d'un mandat de service professionnels – Plan et devis des travaux d'amélioration de voirie - 20e Rang
- 4.8 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Ajout de lampadaire sur le rang de la Chute
- 4.9 Autorisation du paiement – Traitement de surface – Rue des Érables et la rue du Notaire - Acceptation et fin des travaux
- 4.10 Octroi d'un mandat de services professionnels – Rédaction du cahier des charges pour plan, devis et surveillances des travaux de réhabilitation de voirie - 20e Rang
- 4.11 Autorisation de paiement - Installation et raccordement des équipements d'un débitmètre
- 4.12 Achat d'un nouvel ordinateur pour le directeur des travaux publics
- 4.13 Autorisation de paiement - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la municipalité

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Octroi d'un mandat de services professionnels – Rédaction du cahier des charges pour plan, devis et surveillances des travaux de renouvellement de conduite sur les rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais
- 5.2. Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

6. Santé et bien-être

- 6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton
- 6.2 Demande pour le droit de passage pour la saison de Quad 2023-2024

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2023
- 7.2 Demande de dérogation mineure au 611, rang de la Carrière – Zone 206-P portant sur l'implantation temporaire d'une roulotte à des fins résidentielles
- 7.3 Demande de dérogation mineure au 1137, rang de la Chute – Zone 512 portant sur l'implantation et la construction de panneaux solaires résidentiels
- 7.4 Demande de dérogation mineure au 730, Route 116 – Zone 502 portant sur l'implantation d'une future résidence
- 7.5 Demande de reconnaissance d'un chemin privé - Implantation d'une future résidence
- 7.6 Avis de motion – Règlement numéro 2023-364 afin d'ajouter certaines définitions et de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation
- 7.7 Adoption du premier projet - Règlement numéro 2023-364 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-93 afin d'ajouter certaines définitions et de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant à exercer un usage complémentaire de type « hébergement collaboratif en résidence principale »
- 7.8 Avis de motion - Règlement numéro 2023-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin – Zone 208
- 7.9 Adoption du premier projet - Règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement

collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin – Zone 208

8. Loisirs et culture

- 8.1 Prévission des dépenses du service des loisirs pour le mois de septembre 2023
- 8.2 École de la Croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs
- 8.3 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité RRU
- 8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Comité de la Guignolée d'Upton
- 8.5 Demande d'appui – Dépôt de demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons – Cercle de fermières
- 8.6 Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

9. Affaires diverses

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.2 Adoption – Procès-verbal

310-09-2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.3 Comptes à payer

311-09-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'août 2023 pour une somme de 178 242,05 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 128 985, 22 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.4 Première période de questions du public

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

2.5 Dépôt - État des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose l'état des activités financières en date du 5 septembre 2023.

2.6 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.7 Mise à jour - Représentants de la Municipalité au sein de comités et organismes

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil peut, à tout moment, nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il l'estime approprié, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE les comités doivent rendre compte de leurs travaux au moyen de rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport de comité n'entre en vigueur avant son adoption par le conseil municipal en séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la nomination présentement en vigueur des membres du conseil sur les différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leur sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation des mandats de chacun des membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution :

Tableau de délégation des mandats

Comités et services	Représentants
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)	M. Éric Jodoin M. Mathieu Beaudry
Corporation de développement de la Rivière Noire (CDRN)	M. Claude Larocque M. Luc Meunier
Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU)	Mme Kelly Huard
Comité du Parc Nature	Mme Kelly Huard M. Claude Larocque

Comité sur l'assainissement des eaux usées et l'eau	M. Robert Leclerc M. Mathieu Beudry M. Éric Jodoin M. Claude Larocque M. Pierre Dufresne
Comité de la rivière noire (CRN)	M. Pierre Dufresne M. Éric Jodoin
Finances et ressources humaines	M. Robert Leclerc Mme Barbara Beugger M. Mathieu Beudry
MADA (Municipalité amie des aînés) et FADOQ	Mme Kelly Huard
Maire suppléant	Mme Barbara Beugger
Office municipal de l'Habitation (OMH)	M. Eric Jodoin
Transport et hygiène du milieu	Tous
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)	M. Robert Leclerc
Régie intermunicipale d'Acton et de Maskoutains RIAM (Substitut)	M. Mathieu Beudry M. Pierre Dufresne
Regroupement récréatif d'Upton (RRU)	Mme Barbara Beugger M. Éric Jodoin
Comités et services	Représentants
Loisirs et vie communautaire - Bibliothèque municipale	Mme Barbara Beugger Mme Kelly Huard M. Mathieu Beudry
Service de Sécurité Incendie d'Upton (SSI)	Mme Kelly Huard Mme Barbara Beugger M. Éric Jodoin M. Robert Leclerc
Théâtre de la Dame de Cœur Conseil administratif	Mme Barbara Beugger M. Robert Leclerc
Comité à l'enfance (CPE et RSG)	Mme Barbara Beugger M. Robert Leclerc M. Mathieu Beudry
Comité secteur Morphan	M. Éric Jodoin M. Claude Larocque M. Mathieu Beudry Mme Kelly Huard Mme Barbara Beugger M. Robert Leclerc
Comité développement du parc industriel	Mme Kelly Huard M. Mathieu Beudry M. Robert Leclerc M. Éric Jodoin M. Claude Larocque
Comité BFF Upton	Tous
Comité centre Multifonctionnel,	Tous
Dossier Propane	Tous
Comité d'énergie renouvelable (avec citoyens)	Tous
Comité fabrique	Mme Kelly Huard M. Pierre Dufresne
Intervenants des loisirs - MRC d'Acton	Kelly Huard : Représentante Mathieu Beudry : Substitut

Membres ordinaires à l'assemblée générale	Mme Kelly Huard M. Robert Leclerc Mme Barbara Beugger M. Mathieu Beaudry M. Pierre Dufresne
Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV)	Mme Kelly Huard
Comité des Tables et organismes	Mme. Kelly Huard M. Mathieu Beaudry

QUE les décisions des comités ne peuvent entrer en vigueur avant qu'une résolution ne soit adoptée par le Conseil;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 009-01-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.8 Adoption du calendrier de conservation des documents et autorisation de signature

313-09-2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'août 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de septembre 2023

314-09-2023

La directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'août 2023 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de septembre 2023, un budget de 2 655 \$, PLUS les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.2 Modification de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec

315-09-2023

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2012, la Municipalité d'Upton acceptait l'entente d'aide mutuelle des services incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est intervenue entre treize (13) municipalités soit: la Ville d'Acton Vale, la municipalité de Durham-Sud, la municipalité de Lefebvre, la municipalité de Roxton Falls, la municipalité de Roxton Pond, la municipalité de SainteCécile-de-Milton, la municipalité de la paroisse de Ste-Christine, la municipalité de Ste-Hélène de Bagot, la municipalité de St-Nazaire, la municipalité de St-Théodore d'Acton, la municipalité de St-Valérien de Milton, la municipalité d'Upton et la municipalité de Wickham;

CONSIDÉRANT LA dissolution du service incendie de la municipalité de Wickham, il y aurait lieu de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT LA résolution RS.2023-08-296 de la Ville d'Acton Vale manifestant son intérêt à modifier et à actualiser les clauses et les modalités de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'accepter de discuter avec les municipalités faisant partie de ladite entente, afin de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

316-09-2023

3.3 Autorisation signature - Entente pour la disposition de biens excédentaires

ATTENDU QUE l'entente de disposition de biens excédentaires a pour but d'offrir des services de vente de biens d'occasion par appel d'offres et aux enchères publiques à Montréal et à Québec;

ATTENDU QUE la signature de l'entente permet à la Municipalité d'obtenir les avantages suivants :

- *La rapidité du processus : les ventes aux enchères se déroulent à des dates préétablies et les appels d'offres sont organisés à la demande du client;*
- *La souplesse du processus : l'adjudication d'un lot par appel d'offres peut être refusée si la soumission semble déraisonnable;*
- *L'expertise et le dynamisme de notre équipe;*
- *La flexibilité de nos conditions d'affaires;*
- *La qualité du service assurée aux acheteurs;*
- *L'achalandage croissant de notre site;*
- *La tarification avantageuse;*

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, M. Benoit Gauthier, de signer l'entente pour la disposition des biens excédentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Robert Leclerc, maire, et madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

317-09-2023

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de septembre 2023, un budget de 9000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet des points énumérés aux points 4.2 et 4.3 à ce moment \(20 h 06\).](#)

4.2. Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale
– Volet Redressement - 20^e Rang

318-09-2023

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Kelly Huard, appuyé par Pierre Dufresne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et trésorière-greffière madame Lyne Rivard est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.3. Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale
– Volet Soutien

319-09-2023

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité d'UPTON autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise la directrice générale et greffière-trésorière madame Lyne Rivard à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Barbara Beugger, appuyée par Claude Larocque, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et trésorière-greffière madame Lyne Rivard est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 07\)](#)

4.4 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 293-08-2023
- Entérinement - Offre de service professionnel Laboratoire
Montérégie – Traitement de surface

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 293-08-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

4.5 Procès-verbal de correction – Résolution numéro 295-08-2023
Entérinement - Offre de service professionnel Laboratoire
Montérégie – Traitement de surface

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 295-08-2023 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet des points énumérés aux points 4.6 et 4.7 à ce moment \(20 h 08\).](#)

4.6 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public – Services d'ingénierie – Plans et devis – Surveillance des travaux

320-09-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux sur les chemins suivants :

- Réfection du rue 20^e Rang;
- Remplacement de conduites : aqueduc, égout et pluvial des rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour plans et devis et surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout et de pluvial des rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais sont admissibles à la subvention PRIMEAU à la hauteur de 80%;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du 20^e Rang sont admissible à la subvention PAVL pouvant aller jusqu'à 80%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre le processus d'appel d'offres pour les plans et devis et surveillance des travaux pour les travaux ci mentionnés et à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.7 Octroi d'un mandat de service professionnels – Plan et devis des travaux d'amélioration de voirie - 20^e Rang

321-09-2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'amélioration de la voirie locale (PAVL) la Municipalité doit mandater une firme de génie-conseil pour produire les plans

et devis ainsi qu'une estimation détaillée des coûts des travaux admissibles à la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Consultec. au montant de 6 500\$ plus taxes applicables incluant les services suivants :

- *Analyse de l'état des infrastructures à partir du plan d'intervention;*
- *Validation préliminaire de la capacité des infrastructures;*
- *Préparation d'une estimation préliminaire afin d'obtenir une subvention;*
- *Rencontre avec les représentants de la municipalité;*
- *Préparation de plan préliminaire pour fin d'obtention de la subvention;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE la firme Consultec soit mandatée pour réaliser les plans et devis des travaux à réaliser sur le chemin du 20e Rang pour un montant de 6 500 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 09\)](#)

4.8 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Ajout de lampadaire sur le rang de la Chute

322-09-2023

CONSIDÉRANT LA réception de demandes de citoyens pour ajouter des lampadaires sur le rang de la Chute;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des citoyens il est recommandé d'ajouter des lampadaires sur ledit rang;

CONSIDÉRANT QUE le rang de la Chute appartient au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'autoriser Mme Claudia Lavallée, greffière adjointe, à déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ajouter des lampadaires sur le rang de la Chute

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.9 Traitement de surface des rues des Érables et du Notaire - Acceptation des travaux et autorisation du paiement

323-09-2023

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 210-06-2023, mandatant « Les Entreprises Bourget » pour la réalisation d'un traitement de surface simple et l'ajout d'un scellant protecteur sur la rue des Érables et la rue du Notaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a réalisée l'inspection finale des travaux et confirme l'acceptation des travaux;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 27043 reçue de « Les Entreprises Bourget » au montant de 49 458,84 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise, directrice générale adjointe à effectuer le paiement de 49 458,84 \$ plus les taxes applicables à « Les Entreprises Bourget »;

QUE cette dépense soit intégrée à la programmation TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet des points énumérés aux points 4.6 et 4.7 à ce moment \(20 h 10\).](#)

- 4.10 Octroi d'un mandat de services professionnels – Rédaction du cahier des charges pour plan, devis et surveillances des travaux de réhabilitation de voirie - 20^e Rang
-

324-09-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 318-09-2023 autorisant le dépôt de la demande d'aide financière au programme PAVL 2023 afin de procéder aux travaux d'amélioration des infrastructures routières du 20^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme PAVL la Municipalité doit mandater une firme de génie-conseil pour la rédaction du cahier des charges des travaux prévus sur le 20^e Rang;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Consultec. incluant les services suivants :

- Préparation du cahier d'appel de candidatures	1 800,00 \$
- Participation au comité de sélection et analyse des candidatures reçues	<u>1 700,00 \$</u>
Total	3 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE la firme Consultec soit mandatée pour procéder à la rédaction du cahier de charge plan et devis et surveillances des travaux à réaliser sur le 20^e Rang au montant de plus ou moins 3 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 11\)](#)

4.11 Autorisation de paiement - Installation et raccordement des équipements d'un débitmètre

325-09-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation et au raccordement de l'équipement d'un débitmètre à l'usine de Burnbrae Farms;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la compagnie « Automation R.L. » au montant de 16 300 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée le paiement de 16 300 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise « Automation R.L. »;

QUE cette dépense soit intégrée à la programmation TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.12 Achat d'un nouvel ordinateur pour le directeur des travaux publics

326-09-2023

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder au changement de l'ordinateur du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de Rive-Tech pour l'achat d'un nouvel ordinateur au montant de 1 287,68\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé l'achat d'un nouvel ordinateur pour le directeur des travaux publics pour un montant de 1 287,68 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au budget d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.13 Autorisation de paiement - Recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la municipalité

327-09-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 214-06-2023 autorisant l'octroi d'un mandat à l'entreprise Nordikeau pour la recherche de fuites sur les conduites d'aqueduc du réseau de la municipalité

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 11075 au montant de 994,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger, appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale adjointe, à procéder au paiement de la facture numéro 11075 pour un montant total de 994,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5. Hygiène du milieu

328-09-2023

5.1. Octroi d'un mandat de services professionnels – Rédaction du cahier des charges pour plan, devis et surveillances des travaux de Renouvellement de conduite sur les rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 302-08-2023 autorisant le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 afin de procéder au renouvellement de conduite sur les rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme PRIMEAU la Municipalité doit mandater une firme de génie-conseil pour la rédaction du cahier des charges des plans, devis et surveillances des travaux prévue sur les rues Saint-Éphrem et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Consultec. incluant les services suivants :

- Préparation du cahier d'appel de candidatures	1 800,00 \$
- Participation au comité de sélection et analyse des candidatures reçues	<u>1 700,00 \$</u>
Total	3 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

QUE soit mandatée la firme Consultec à procéder à la rédaction du cahier des charges pour plan, devis et surveillances des travaux à réaliser sur les rue Saint-Éphrem et Monseigneur Desmarais au montant de 3500\$ plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.2. Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

329-09-2023

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2023 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 29 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023 "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

6. Santé et bien-être

330-09-2023

6.1 Adoption du budget révisé pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OMH) son budget révisé et approuvé le 17 août 2023 pour l'année financière 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'accepter le budget révisé 2023 en date du 3 août 2023 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de 2 373 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

6.2 Demande pour le droit de passage pour la saison de Quad 2023-2024

331-09-2023

CONSIDÉRANT LA demande de droit de passage du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. sur les sentiers hivernaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT LES tracés soumis par le Club 3 & 4 roues des sentiers hivernaux utilisés par leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale à l'effet qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter la demande soumise du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2023

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'août 2023 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

332-09-2023

7.2 Demande de dérogation mineure au 611, rang de la Carrière
– Zone 206-P portant sur l'implantation temporaire d'une
roulotte à des fins résidentielles

CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de dérogation mineure, en date du 06 juillet 2023, afin d'autoriser l'implantation temporaire d'une roulotte sur le lot 1 959 844 pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2002-102* puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.3 du *Règlement de zonage 2002-90* stipule que les roulettes ne sont autorisées que sur les terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.6 du *Règlement de zonage 2002-90* stipule que les bâtiments temporaires ne peuvent servir à l'habitation sauf dans le cas d'une roulotte ou maison mobile autorisée pendant la durée des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE sur la propriété, les chambres disponibles pour les artistes sont toutes utilisées;

CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de permis pour le projet d'agrandissement du Théâtre de la dame de Cœur et pour la construction de résidences aux artistes;

CONSIDÉRANT QUE la roulotte a été installée sans permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU d'accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, l'implantation temporaire d'une roulotte pour un usage résidentiel à la condition suivante :

- que les branchements et raccordements soient conformes aux normes et lois en vigueur.

- pendant la période estivale 2023 seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.3 Demande de dérogation mineure au 1137, rang de la Chute – Zone 512 portant sur l'implantation et la construction de panneaux solaires résidentiels

333-09-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 10 juillet 2023 afin d'autoriser la construction de panneaux solaires sur le lot 1 957 104;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 2002-102* puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du *Règlement de zonage 2002-90* ne définit pas les panneaux solaires ou les dispositifs de captage d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE les dispositifs de captage d'énergie ne sont pas actuellement définis comme des constructions accessoires résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage 2002-90* n'autorise pas les panneaux solaires dans les cours;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale nécessite d'être mise à jour pour prendre en compte ces types d'équipements de captage d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure et ainsi refuser la construction de panneaux solaires sur le lot 1 957 104.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.4 Demande de dérogation mineure au 730, route 116 – Lot 5 101 525 – Zone 502 portant sur l'implantation d'une future résidence

334-09-2023

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 16 août 2023 afin d'autoriser une marge avant de 5.20m pour l'implantation d'une future résidence sur le lot 5 101 525;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 2002-102* puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 du *Règlement de zonage 2002-90* stipule que pour un bâtiment principal en zone 502 la marge avant minimale autorisée est de 10m;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en marge avant sera de 4.80m;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal recommande la demande de dérogation mineure sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant de 5.20m pour l'implantation d'une future résidence sur le lot 5 101 525.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.5 Demande de reconnaissance d'un chemin privé -
Implantation d'une future résidence

335-09-2023

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis en vue d'une future construction résidentielle au 730, route 116 – Lot 5 101 525;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de terre menant au lot ciblé n'est pas actuellement une rue conforme aux normes du règlement de lotissement en vigueur et municipalisée;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction ne peut être délivré que sur un lot conforme;

CONSIDÉRANT QUE la rue privée depuis la route 116 présente des numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie n'a aucune objection à ce que la rue privée ne réponde pas exactement aux normes du lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,

appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal reconnaît la future rue privée qui permettra l'accès au 730, route 116

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 7.6 Avis de motion – Règlement numéro 2023-364 afin d'ajouter certaines définitions et de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation
-

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement de zonage numéro 2002-93 afin de spécifier les renseignements requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout, à titre d'usage complémentaire, d'un « usage hébergement collaboratif en résidence principale »;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Pierre Dufresne dépose une copie du projet de règlement de zonage numéro 2002-93 afin de spécifier les renseignements requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout, à titre d'usage complémentaire, d'un « usage hébergement collaboratif en résidence principale ».

- 7.7 Adoption du premier projet - *Règlement numéro 2023-364 modifiant* le règlement de zonage numéro 2002-93 afin d'ajouter certaines définitions et de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant à exercer un usage complémentaire de type « hébergement collaboratif en résidence principale »
-

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01) et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01, r. 1), le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton désire encadrer les activités de location à court terme au sein des résidences principales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton désire notamment spécifier les renseignements requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout, à titre d'usage complémentaire, d'un « usage hébergement collaboratif en résidence principale »;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuyé par Claude Larocque

et RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement 2023-362 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter certaines définitions et de préciser les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visant à exercer un usage complémentaire de type « hébergement collaboratif en résidence principale ».

7.8 *Avis de motion - Règlement numéro 2023-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin – Zone 208*

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement de zonage numéro 2002-90 pour:

- encadrer les activités de location à court terme au sein des résidences principales;
- bonifier certaines dispositions concernant les pavillons de jardin;
- encadrer l'abattage autorisé lors de la construction d'un nouveau bâtiment;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur/madame, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin.

7.9 *Adoption du premier projet - Règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin – Zone 208*

CONSIDÉRANT L'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01) et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01, r. 1), le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer les activités de location à court terme au sein des résidences principales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bonifier certaines dispositions concernant les pavillons de jardin, afin de faciliter l'application du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire également bonifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres, afin de mieux encadrer l'abattage autorisé lors de la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT LES recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Prévission des dépenses du service des loisirs pour le mois de septembre 2023

Le directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard, appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU d'approuver, pour le mois de septembre 2023, un budget de 7 356 \$, plus les taxes applicables, pour le Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.2 École de la Croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs

CONSIDÉRANT LA demande reçue de Mme Cynthia Bruneau, membre de l'OPP (Organisation Participative de Parents) de l'école de la Croisée, pour utiliser sans frais le chalet de loisirs afin d'organiser une journée de collecte de canettes le 30 septembre prochain;

338-09-2023

339-09-2022

CONSIDÉRANT QUE la collecte est au bénéfice de l'école de la Croisée;

ATTENDU LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la location du chalet de loisirs et du terrain de loisir à titre gratuit le 30 septembre prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté le chalet de loisirs

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.3 Mise à jour des représentants du conseil municipal au comité RRU

340-09-2023

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 20-10-2022-CA-03 adoptée par regroupement récréatif d'Upton (RRU) visant à modifier le point 13 de sa Charte, à savoir que le conseil d'administration soit composé de quatre (4) administrateurs et d'un (1) président;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 20-06-2023-CA-05 adoptée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) visait à modifier le point 13 de l'onglet "Conseil d'administration" de ses règlements généraux qui se lit comme suit :

« Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 7 administrateurs. Le conseil d'administration est composé de 7 membres répartis comme suit : 2 représentants du conseil municipal, 5 administrateurs, dont 1 président et 1 vice-président ».

CONSIDÉRANT QUE trois (3) élus de la municipalité d'Upton siègent actuellement sur le comité RRU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux membres du conseil sur le comité RRU, ainsi que les personnes-ressources administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

QUE soit revu la nomination au comité RRU;

QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au Comité de RRU, les personnes suivantes :

- madame la conseillère Barbara Beugger à titre de représentante;
- monsieur le conseiller Éric Jodoin à titre de représentant.

QUE la coordonnatrice des loisirs soit autorisée à travailler en étroite collaboration avec le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) et à siéger à toutes les réunions du comité RRU.

QUE soient autorisées la directrice générale ainsi que la coordonnatrice des loisirs à faire toute la gestion relative à l'application de cette décision;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité RRU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Comité de la Guignolée d'Upton

341-09-2023

CONSIDÉRANT QUE le Comité « *Guignolée Upton* » demande l'autorisation de tenir une collecte de don le 2 décembre prochain afin de soutenir les familles dans le besoin pendant la période de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'organisation d'une journée de collecte aura lieu sur les rues Bruneau et Lessard à proximité de la route 116 ;

CNSIDÉRANT QUE le Comité de la Guignolée d'Upton doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité doit suivre les consignes de sécurité émises par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE si l'évènement occasionne des risques pour les usagers de la route, celui-ci sera annulé et une nouvelle demande devra être présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisé le Comité de la Guignolée d'Upton à tenir une collecte de dons le 2 décembre 2023, sur les rues Bruneau et Lessard, à proximité de la route 116;

QUE soit autorisée Mme Sarra Ajengui, greffière-trésorière adjointe, à déposer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

8.5 Demande d'appui – Dépôt de demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons – Cercle de fermières

342-09-2023

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières d'Upton est un organisme reconnu pour son travail bénévole auprès des aînés et de la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a prêté gratuitement un de ses locaux à l'organisme du cercle de fermières afin que ceux-ci continuent d'exercer leur bénévolat auprès des aînés ainsi que de la population de la Municipalité d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermière d'Upton désire déposer une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons qui apporte un soutien financier pour la réalisation d'un projet ayant une influence positive sur la vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Upton appuie la demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons soumise par le Cercle de fermière d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

8.6 Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

343-09-2023

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton est en accord pour que des permis de réunion avec consommation de boissons alcooliques soient délivrés lors des réunions ou diverses activités tenues dans ses locaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures municipales à signer lesdites demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise madame Martine Deschênes, coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures municipales, à signer les demandes de permis

de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au nom de la municipalité d'Upton;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

8.7 Équipe de Soccer- Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs

344-09-2022

CONSIDÉRANT la demande reçue de M Éric Bernier, entraîneur de soccer, d'utiliser gratuitement le chalet des loisirs pour célébrer la fin de la saison de soccer été 2023, qui aura lieu le 9 septembre prochain ;

ATTENDU LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Claude Larocque

ET RÉSOLU :

QUE soit autorisée la location du chalet de loisirs et du terrain de loisir à titre gratuit le 9 septembre prochain;

QUE le chalet de loisirs soit remis en état de propreté après l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

9. Affaires diverses

10. Seconde période de questions

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

11. Clôture de la séance

345-09-2023

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Pierre Dufresne

ET RÉSOLU de clore la séance à 20h56.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

Lyne Rivard
Directrice générale et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire